





<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2018 N° 21 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procurations : 0 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSANI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, I, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Moulim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Chaharani BAMANA, Elliné HEDJA, Hidahya MAHAFFIDHOU, Angatahi MELA, Ali- Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p><b>Objet :</b>  <b>Prime d'indexation : Majoration de traitement pour les agents titulaires et stagiaires</b></p>	<p><i>Procurations : Néant</i>  <i>L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>NOTA :</b>  <b>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 30/04/2019</b>  <b>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 	<p><b>Vu</b> la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; <b>Vu</b> le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le Département de Mayotte <b>Vu</b> le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte <b>Vu</b> le décret n° 2014-730 du 27 juin 2014 modifiant le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte <b>Vu</b> la Circulaire NOR : RDFF1421498C du 18 septembre 2014 relative à la situation des agents originaires de Mayotte et/ou affectés à Mayotte</p> <p><b>Considérant</b> les dispositifs indemnitaires prévus au 1.1.1 de la circulaire précitée</p> <p>Le Président indique que la collectivité territoriale qui dispose d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique peuvent octroyer par délibération la majoration de traitement prévue par les textes. Il précise que cette majoration place les agents titulaires ou stagiaires de la fonctions publique territoriale au même niveau que les agents de l'Etat ce qui peut rendre la destination de Mayotte attractive y compris pour les agents originaires du département en poste hors du territoire.</p> <p>Il propose au Conseil d'appliquer cette majoration pour les agents titulaires ou stagiaires tel que prévu par la Loi. Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire à l'unanimité,</p> <p><b>Décide :</b></p> <p><b>D'adopter</b> le dispositif indemnitaire qui prévoit une majoration de traitement pour les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale <b>D'autoriser</b> le Président à mettre en œuvre cette délibération</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandrély, le 29 avril 2019</p> <p>Le Président</p>  <p><b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p>	